

Département du Var
Commune de Besse sur Issole

**Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial
Projet de zonage d'assainissement pluvial de la
commune de Besse sur Issole**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019

**Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial arrêté, par D C.M. le 13/03/18,
Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'enquête publique 24/01/2019**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire Enquêteur: Louis ARNOLD

I. L'enquête

1) **Objet de l'enquête publique**

Le PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSE sur ISSOLE arrêté le 27/03/2017, approuvé le 21/02/2018, Rappelle dans son rapport de présentation sa **compatibilité avec le SCoT Cœur du Var**. « Les orientations développées dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT Cœur du Var approuvé le 12/04/2016 sont rappelées et prises en compte par le PLU afin de justifier de la compatibilité du PLU avec le SCoT. »

Le PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de BESSE sur ISSOLE a identifié des **secteurs potentiellement inondables**. Il prend en compte: le lit mineur et le lit moyen du cours d'eau de l'Issole, cartographié par l'atlas des zones inondables sur le territoire communal ; et par l'étude spécifique réalisée par le bureau d'études hydrauliques HGM Environnement en 2007, laquelle vient compléter l'atlas des zones inondables et s'y substitue sur l'emprise de la zone d'étude.

La délimitation de secteur soumis à aléa « inondation » figure au PLU en couleur bleue.

Ce secteur couvre, entre autres, une zone importante du centre historique du Village



L'Article L2224-10 du CGCT prévoit entre autres : Les communes délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales...

Le PLU de Besse sur Issole se complète par un programme de travaux de réduction de l'aléa inondation par ruissellement pluvial assurant la faisabilité du développement urbain sur les secteurs envisagés, et un règlement sur les dispositions constructives à imposer

Le schéma directeur d'assainissement pluvial préalable au zonage d'assainissement pluvial constitue l'objet de cette enquête publique

Trois phases préalables à l'enquête ont été réalisées.

En phase 1 : Etat des lieux du système pluvial et analyse de la situation existante ;

En phase 2 : Diagnostic du système pluvial, étude et modélisation des écoulements ;

En Phase 3 : Etude des solutions et schéma directeur pluvial

Ces trois phases ont été menées, les phases 1 et 2 ont été présentées à la réunion du 11 Août 2017.

L'enquête publique (Phase 4) vise à adopter le schéma directeur d'assainissement pluvial préalable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Besse sur Issole

Suivront, normalement, au résultat de cette enquête publique :

Les décisions du conseil municipal concernant les adaptations éventuelles résultant de l'enquête, et arrêté du projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune.

La mise en œuvre administrative, financière, et technique des travaux et finalisation des dispositions d'urbanisme.

2) Rappel de la situation actuelle de collecte des eaux de surface.

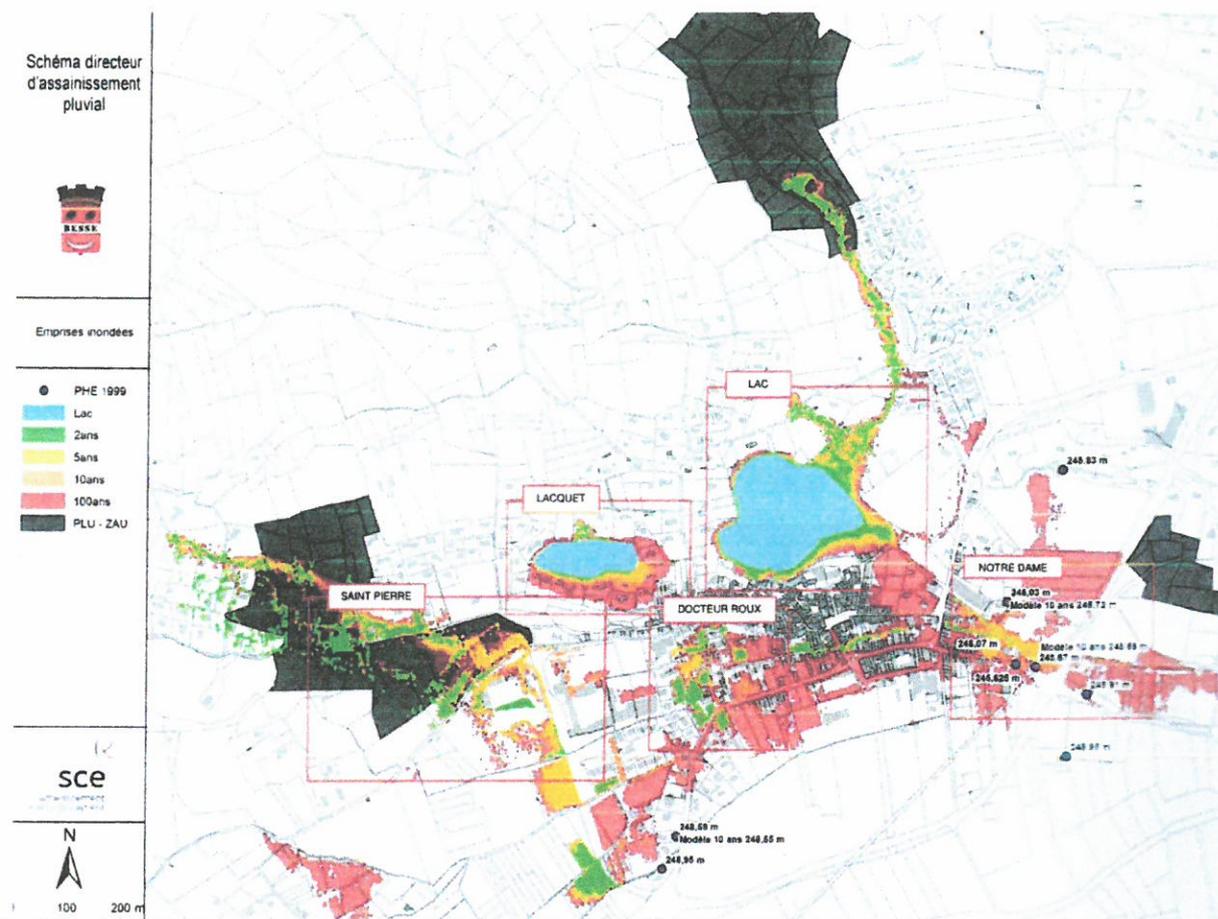
Le réseau actuel de collecte des eaux pluviales figure en pages 34 et 35 du diagnostic d'Août 2017 établi par la SCE, dossier joint à l'enquête publique. En voici le résumé.

Le réseau pluvial de la rue Notre Dame qui draine un secteur important du centre historique du village a fait l'objet de travaux en 2017 ; les débits drainés sont ensuite évacués vers l'Issole. Les premiers débordements qui impliquent les habitations à proximité, interviennent pour les crues de 10 ans.

Au quartier du Lac, les premiers débordements apparaissent pour les crues biennales, les eaux de ruissellement en surface dans le centre historique du village inondent régulièrement certaines propriétés;

La qualité des eaux de ruissellement a été constatée sans pollution notoire. L'autorisation contrôlée de baignade dans les eaux du Lac est régulièrement admise

Relevé des espaces de la commune de Besse/I inondés en 1999 suite aux eaux pluviales



3) Le dossier du PLU, le zonage des secteurs potentiellement inondables et les dispositions d'urbanisme

Le règlement du PLU en ses pages 189 à 193 définit les bases de gestion du territoire de Besse sur Issole lequel a été divisé en trois zones prenant en considération la crue de référence dite centennale.

Zone rouge : estimée très exposée dans laquelle il ne peut y avoir de protection efficace,

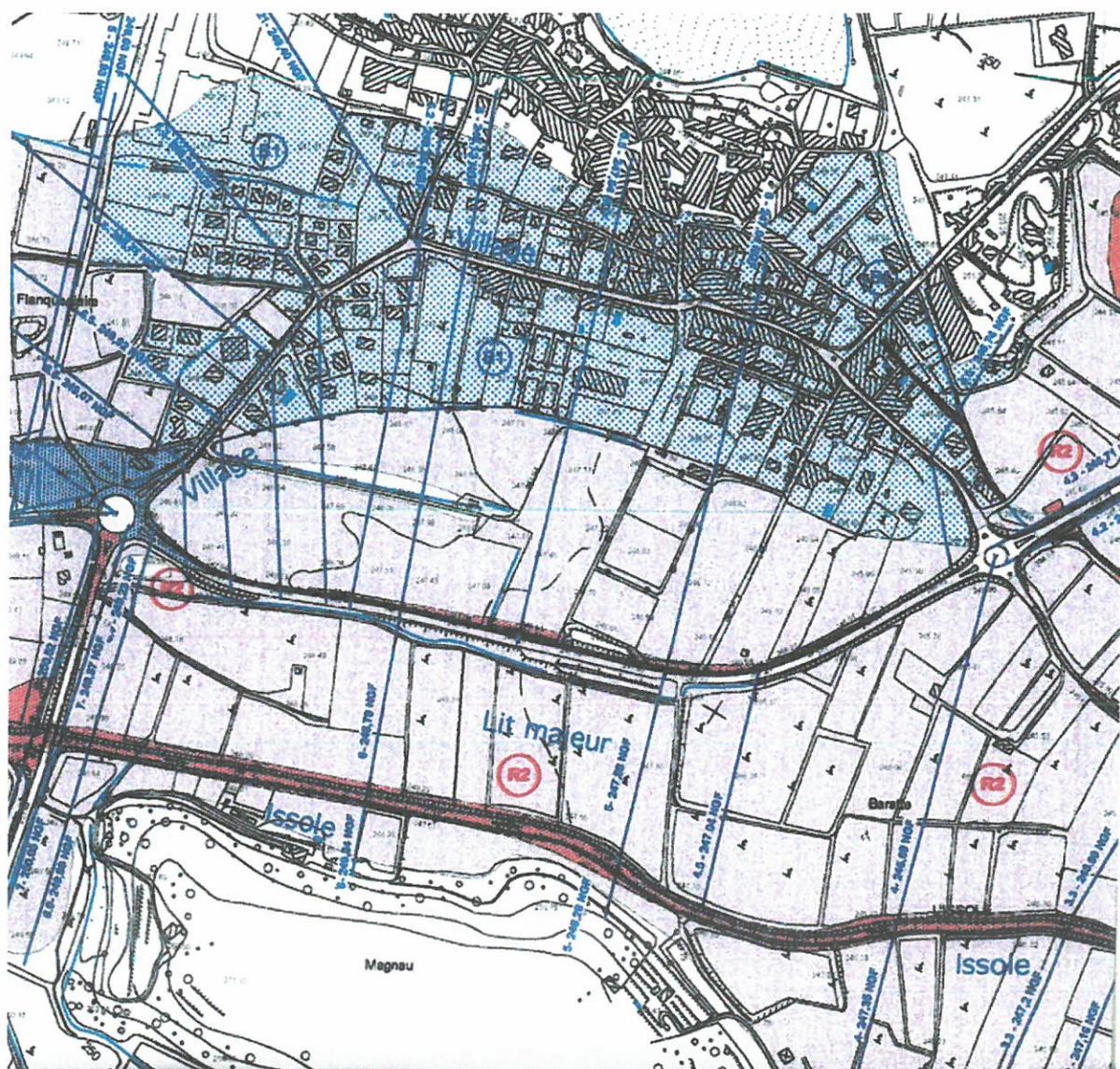
Zone bleue : estimée exposée à des risques moindres dans laquelle des parades peuvent être mises en œuvre

.Zone blanche : sans risque prévisible pour laquelle la probabilité d'occurrence est inférieure à celle de la crue de référence.



Voir ci-dessous un extrait de plan des zones rouge, bleue, blanche, Plan de référence des 3 zones ci-dessus et aux articles correspondant du règlement du PLU

Ce plan et les articles du règlement PLU s'y rattachant seront adaptés (par modification du PLU) au plan PPRI publié mais en attente d'être opposable



6 bis

Plan PPRI Besse/I
En attente de devenir
opposable

Définition de l'AM du Bassin de Besse
Crue Centennale Besse sur Issole
Echelle : 1/6 000ème

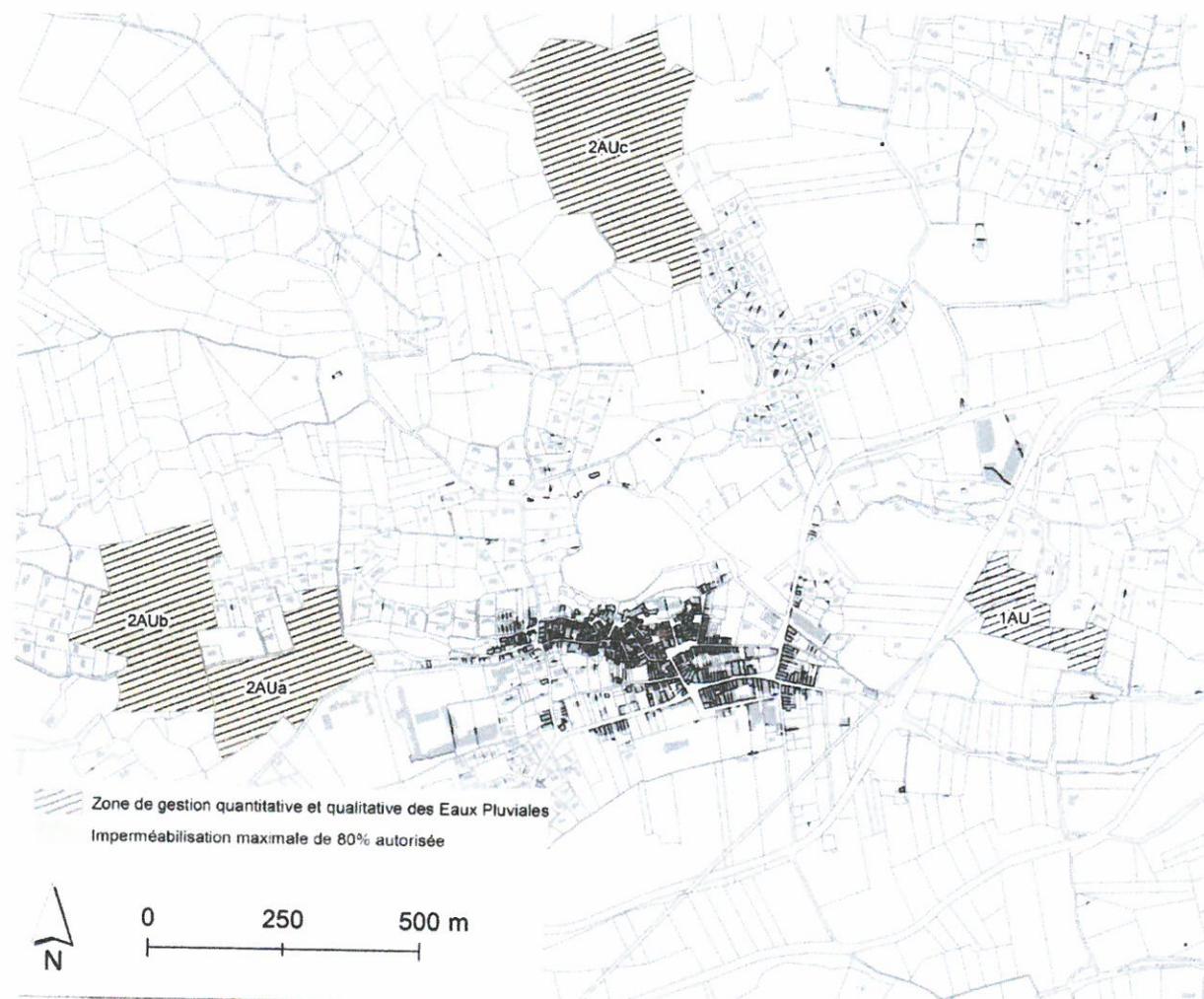
- Légende :
- Zone de Précaution
 - Zone de Danger
 - AMs Faible
 - AMs Moyen
 - AMs Fort
 - AMs Très Fort
 - Bande Tampon
 - Zone de Divagation



E18000019/83

Le développement de la commune selon les orientations du PLU est pris en compte ; densification limitée à l'intérieur du tissu urbain existant, et quatre secteurs nouveaux: AU : Le Pécaussier, Blin, St Pierre/Camp Fenouillet, Les Gabrielles/La Cataranne, et leur incidence sur les ruissellements.

Plan des zones AU ci-dessous



° Pour les ouvrages existants dans toutes les zones soumises à risque d'inondation, cinq mesures, inscrites dans le règlement du PLU, sont à suivre.

° Pour les constructions nouvelles en zones bleues et rouges, certaines dispositions sont réglementées, Les constructions à forte vulnérabilité telles que moyennes ou grandes surfaces commerciales, groupes scolaires etc.. sont interdites.

° En zones rouges, les espaces indiqués comme soumis à un aléa fort d'inondation (R1, R2, et B2) sont identifiés sur les pièces graphiques du règlement du PLU : (dont copie en annexe du

présent rapport d'enquête) Ces espaces sont globalement inconstructibles même si quelques aménagements, désignés dans le règlement du PLU, sont tolérés.

Les espaces indiqués comme soumis à un aléa modéré (B1 également identifiés sur les pièces graphiques du règlement du PLU, sont constructibles sous conditions indiquées dans le règlement.

Pour appréhender les prescriptions relatives à chaque niveau de risque, il convient de se reporter à l'étude HGM Environnement 2007 annexée au règlement du PLU. La délimitation des espaces impactés est représentée sur les pièces graphiques du règlement PLU, dont extraits ci-dessus.

4) Préalables au déroulement de l'enquête

Suite aux études, concertations consultations présentation à M. le Préfet du Var, du projet de schéma directeur d'assainissement pluvial et zonage, le conseil municipal de Besse sur Issole a décidé l'organisation de l'enquête publique concernant le schéma directeur d'assainissement pluvial, préalable au zonage d'assainissement pluvial, et d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à son accomplissement. Délibération en date du 21/02/2018,

Suit à cette DCM, M. le Maire a sollicité M le Président du Tribunal administratif de Toulon afin de désigner un commissaire enquêteur

Décision prise par M. le Président du Tribunal administratif N° E18000019/83 du 23/03/2018 désignant le commissaire enquêteur chargé de cette enquête publique.

Arrêté du Maire le 24/01/2019, au nom de la commune de mise à l'enquête publique du 04 mars 2019 au 05 avril 2019

A l'issue de cette enquête publique le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions, le projet pourra être adapté pour tenir compte des avis reçus pendant l'enquête et sera soumis au conseil municipal pour approbation

Les documents administratifs ci-dessus désignés sont joints en annexes à mon rapport d'enquête.

Visites du commissaire enquêteur à la Mairie de Besse, Remise du dossier d'enquête par M. Mazeyrat adjoint à l'urbanisme, rencontre avec M. le Maire, Mme Abbas Première adjointe, M. Mme Cortez Rettel et M. Perosa responsables de l'urbanisme.

Mises en accord des dispositions pratiques de réalisation de l'enquête, et de publicité

Visite de site, vérification d'affichage, parafes du registre, consultation dossier et avis non matérialisé par le commissaire enquêteur avant ouverture au public.

5) Mesures de publicité et dématérialisation de l'enquête

L'arrête prescrivant l'enquête publique d'élaboration du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL de la commune de BESSE sur Issole a été affiché aux lieux habituels de publicité du territoire communal aux périodes réglementaires. D'autres formes complémentaires de publicité ont également été mises en œuvre.

Il a été inséré, dans le site numérique de la commune et diffusé dans le bulletin périodique municipal

Il a été publié dans Var Information et La Marseillaise, le 1^{er} Février et le 5 mars 2019

Ces journaux et le certificat d'affichage signé par la 1^{ère} adjointe, pièces paraphées par mes soins font partie des annexes jointes au dossier d'enquête publique joint à mon rapport d'enquête.

6) Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier comprend :

Les comptes rendus 1 et 2 des réunions d'études préalables au Schéma directeur d'assainissement pluvial de la ville de Besse sur Issole

Le dossier (Phase 1) de l'Etat des Lieux, d'Avril 2017

Le dossier (Phase 2) du Diagnostic, de juillet 2017

Le dossier de Réunion de présentation des résultats du diagnostic phases 1 et 2 d'Août 2017

Le dossier (Phase 3) Etude des solutions de Décembre 2017

L'Avis de la MRAe

Le PLU

Le registre d'enquête publique

Les documents administratifs: DCM, Décision T.A, Arrêtés, Annonces légales,

N.B. Toutes ces pièces sont paraphées par le commissaire enquêteur, et jointes en annexe au dossier d'enquête publique joint à mon rapport d'enquête

Le dossier ETAT DES LIEUX (Phase1) fait état d'un Modèle Numérique de Terrain, a relevé les secteurs ou les débordements du réseau pluvial existant (Fossés, Buses, Canaux), les points connus des plus hautes eaux et de comprendre les phénomènes de propagation des ruissellements. Ce dossier relève l'existence de l'important réseau d'irrigation géré par l'ASA de l'Issole, disposant d'un ouvrage permettant par dérivation des eaux d'arrosage, la vidange du canal qui joue en partie un rôle collecteur. Enfin, cet état des lieux, analyse les conditions de ruissellement des 5 principaux bassins versants de la commune, l'état écologique et chimique des eaux de ruissellement.

Le dossier DIAGNOSTIC (Phase 2) Localisation de 6 'points noirs' sur le réseau pluvial de la commune lors d'événements de 2, 5, 10 ans avec cartographie de zones impactées. (P 10, 33).

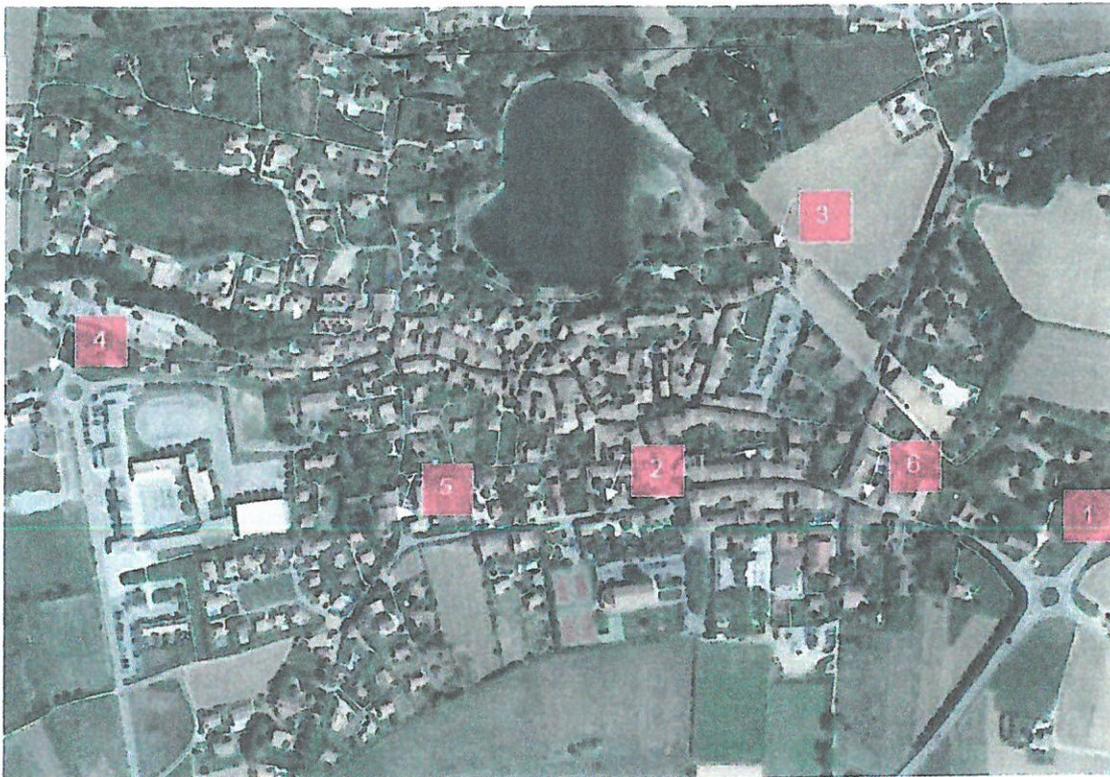


Figure 2 : Localisation des principaux « points noirs » sur la commune

Le développement d'urbanisation de la commune prévu au PLU, est pris en compte dans l'étude des débits de ruissellement; un pourcentage d'imperméabilisation des sols égale à 80% de la superficie totale des zones AU du PLU.(P 9 et 11).

Les zones d'urbanisation futures du PLU et leurs surfaces sont compatibles avec le SCoT et les orientations d'aménagement de la Communauté de communes de Cœur du Var

Proposition de solutions envisagées pour chacun des sites.

Le diagnostic présente une analyse qualitative des eaux de ruissellement et une observation sur l'impact des rejets de la station d'épuration sur le canal, et sur les mesures anti pollution des eaux rejetées par le cellier de Gaspard;

Le dossier ETUDE DES SOLUTIONS (Phase 3) En suivant les prescriptions de la MISEN du Var : Présentation des alternatives pour solutionner les désordres capacitaires : Renforcement de capacité du réseau existant, Création de nouveaux exutoires...Rétention à débit régulé.

°Proposition des aménagements. En priorité 1 : Points noir 1 : Création d'un bassin de rétention et d'un réseau de collecte (noues) pour les zones du PLU 2AUa et 2AUb.

Point noir 2 : Création de bassin de rétention à l'ouest de l'école V.Q. Thouron.

Point noir 3 : Réfection du réseau exutoire en amont de la RD 13.

En priorité 2 : Point noir 4 : Création d'un bassin de rétention et d'un réseau de collecte (noues) pour le quartier 'les Gabrielles/ la Cataranne'.

En priorité 3 : Point noir 5 : Création d'un réseau de collecte (noues) au nord du Lacquet.

Point noir 6 : Curage des ruisseaux av. Dr Roux.

° Actions de lutte contre la pollution des eaux pluviales. Favoriser la collecte et évacuation des eaux pluviales à ciel ouvert. Entretien du réseau.

7) Commentaire du commissaire enquêteur

Toutes les conditions légales ou règlementaires préalables à l'ouverture de l'enquête ont été respectées, y compris les dispositions de dématérialisation de l'enquête.

Le dossier technique et administratif offre une consultation aisée,

La prise en compte de compatibilité avec le SCoT, le MISEN du Var, la MRAe, l'article 640 du Code Civil, des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, la loi sur l'Eau, et du SDAGE, le rappel des obligations préventives, et d'entretien

Je regrette toutefois, le peu de développement de texte sur le réseau d'irrigation (près de 5 millions de m³ d'eau prélevée par an) et l'absence de dispositions de sauvegarde ou de protection contre un risque de pollution le concernant sinon, un plan des canaux (qui sont une richesse naturelle à préserver), et son utilisation ponctuelle pour la collecte des eaux de ruissellement. Les annexes générales n'appellent aucun autre commentaire de ma part.

8) Déroulement de l'enquête

Le 04 Mars 2019 à 9 h, conformément à l'arrêté de la Mairie, je me suis présenté au bureau prévu pour les permanences du commissaire enquêteur, ai ouvert l'enquête publique et ai pu recevoir les premières personnes venues pour consulter les dossiers et exprimer leurs observations soit directement dans le registre soit en déposant des pièces ou courriers

L'enquête s'est tenue au bureau de l'urbanisme de la mairie, les permanences du commissaire enquêteur dans le propre bureau de M. l'adjoint à l'urbanisme, bureau voisin du premier bureau cité ci avant Elle s'est déroulée du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8.h à 12h et de 13h30 à 17h30; le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

J'ai assuré les 4 permanences prévues à savoir : le lundi 4 mars de 9h à 12h, le vendredi 5 avril de 14h à 17h30, le mercredi 20 mars (Jour de marché local) de 9h à 12 h, le vendredi 5 avril de 14h à 16h30.

Lors de la première permanence, une personne a inscrit son observation dans le registre

Les jours suivants, personne ne s'est présenté jusqu'au 13 mars, 2^{ème} permanence du commissaire enquêteur, ce jour du 13 mars, deux visites ont eu lieu et des documents ont été joints au registre. Par la suite, plus de visite même le jour de permanence du commissaire enquêteur le 20 mars. Enfin, le 25 mars une seule personne est passée et a inscrit son observation dans le registre. Cette visite et observation est la dernière de l'enquête ouverte au public. Aucun courrier postal ni courriel ne sont parvenus.

Au terme de l'enquête ouverte au public j'ai, le 5 avril 2019 à 16h30, clôturé l'enquête annulé les pages non garnies du registre et, en accord avec le Maître de l'Ouvrage, emporté toutes les pièces pour étudier les observations rédiger le procès verbal de synthèse, et au reçu des réponses du maître de l'ouvrage, fournir mon rapport et conclusion d'enquête le lundi 6 mai 2019 au plus tard.

Le registre comporte 4 observations écrites et 2 pièces jointes dont une de 7 pages

L'enquête s'est déroulée sans incident dans de très bonnes conditions.

Les personnes responsables de l'urbanisme à la Mairie de Besse sur Issole, ont été systématiquement prêtes à répondre aux questions éventuelles du public.

Département du Var
Commune de Besse sur Issole

Enquête publique du 4 mars au 5 avril 2019

Schéma directeur d'assainissement pluvial Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Procès verbal de synthèse

1) Préambule

Le PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSE sur ISSOLE arrêté le 27/03/2017, approuvé le 21/02/2018, Rappelle dans son rapport de présentation sa **compatibilité avec le SCoT Cœur du Var**. « Les orientations développées dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT Cœur du Var approuvé le 12/04/2016 **sont rappelées et prises en compte par le PLU** afin de justifier de la compatibilité du PLU avec le SCoT. »

Le rapport de présentation du PLU (pages 108 à 120) sous le titre « Inondations et gestion du pluvial » rappelle en page 119 5.3.4 « **Le SCoT demande aux communes de mettre en place des schémas directeurs pour la gestion des eaux pluviales ; une des conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est la réalisation d'un schéma directeur du pluvial** »

Le PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de BESSE sur ISSOLE a identifié des **secteurs potentiellement inondables**. Il prend en compte: le lit mineur et le lit moyen du cours d'eau de l'Issole, cartographié par l'atlas des zones inondables sur le territoire communal ; et par l'étude spécifique réalisée par le bureau d'études hydrauliques HGM Environnement en 2007, laquelle vient compléter l'atlas des zones inondables et s'y substitue sur l'emprise de la zone d'étude.

La délimitation de secteur soumis à aléa « inondation » figure au PLU en couleur bleue.

Ce secteur couvre, entre autres, une zone importante du centre historique du Village

II. Procès Verbal de synthèse

Au terme de la mise à disposition du public et des permanences du commissaire enquêteur celui-ci a, le vendredi 5 avril 2019, clos l'enquête et rassemblé l'ensemble des observations du public et avis en vue de rédiger le procès verbal de synthèse.

Quatre observations ont été inscrites dans le registre papier mis à disposition tout au long de l'enquête, deux documents y sont joints.

Aucune observation n'a été reçue par courrier ou courriel sur le site dédié à cet effet.

L'observation N° 1 émane de M.J.F. Guillon représentant M. E. Coullat (Var Pliages)

Le site objet d'inondation se situe en contre bas de la rue du 8 mai et de la RD 13 au 3 de la rue V. Hugo. Deux solutions sont évoquées pour conduire, par écoulement gravitaire sans contre pente, les eaux de ruissellement vers l'avenue du 8 mai: soit la réalisation d'un merlon sur le domaine public, soit par la pose d'une goulotte (relevant du domaine public) longeant la partie intérieure du mur privé, Un additif de 7 pages (objet de l'observation N° 3 du registre) complète la double intervention de M. Guillon.

° Commentaire du Commissaire enquêteur : voir en observation N° 3 ci-dessous.

L'observation N° 2 de M.Mme P. Bussi, à laquelle une lettre est jointe, a pour objet l'inondation causée régulièrement par les eaux pluviales à l'impasse de Cabasson. Ces personnes demandent la prise en compte d'intervention municipale pour garantir le bon fonctionnement de l'avaloir systématiquement obstrué par les apports liés aux ruissellements des eaux pluviales,

° Commentaire du commissaire enquêteur : Ce site pourrait être concerné par la « Fiche Action SDAP 04 » en priorité 2, Quartier Les Gabrelles/ La Cataranne. Toutefois une solution préalable plus immédiate serait souhaitable.

Observation N° 3 annoncée en N° 1 ci-dessus Additif en 7 pages (dont copie jointe à ce PV de synthèse) comportant deux documents de géomètre (Cabinet Aragon) d'une proposition de modification de profil en rechargeant localement (20 cm) la chaussée de l'avenue V. Hugo en vue d'un ruissellement gravitaire des eaux pluviales vers l'avenue du 8 mai 1945

° Commentaire du commissaire enquêteur : Souhait d'une prise en compte dans un délai raisonnable de suppression de nuisance par une des propositions envisagées (N° 1 N°3) pour remédier.

Observation N° 4 du 25/04/19, de M.Rala/Avinony, Fait remarquer une petite erreur d'intitulé sur la figure 22 du fascicule « phase 2 » Diagnostic des documents.

° Commentaire du commissaire enquêteur : La juste remarque relevée par ce visiteur n'appelle autre commentaire que de rectifier le libellé sous la figure 22 du fascicule « phase 2 diagnostic » par le rédacteur du document.

MRAe : N° 2018DKPACA105 ; Décision n° CE-2018-002025 du 21/11/2018.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du zonage n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

La MRAe 1) ne réclame pas d'évaluation environnementale pour le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de Besse sur Issole. 2) la décision de la MRAe a vocation à être mise en ligne par le C.G.E.D. et par la DREAL, 3) devra figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique ou mis à la disposition du public.

° Commentaire du commissaire enquêteur : La décision de la MRAe figure, en bonne place, dans le fascicule intitulé « Dossier administratif » lequel fait partie des pièces de l'enquête publique soumises au public.

Observation personnelle du commissaire enquêteur

Le schéma directeur d'assainissement pluvial de Besse, prévoit dans ses dispositions d'exploitation, la dérivation possible des eaux pluviales (et leurs possibles pollutions) dans une partie du réseau existant des canaux d'irrigation gérés par l'ASA de l'Issole. Aucun commentaire ne figure sur les nuisances éventuelles de ce procédé sur la qualité des eaux d'irrigation lors de la reprise en fonction normale de ces canaux de l'ASA.

Je souhaiterais qu'une Charte d'exploitation et d'entretien de l'ensemble des dispositifs actuels et en projet relatifs au réseau d'assainissement pluvial de Besse, soit rédigée et diffusée aux divers services concernés de la Mairie de Besse et de la communauté de commune Cœur du Var

III. Réponse du porteur du projet au Procès verbal de synthèse

III. Réponse du porteur de projet au PV de synthèse



Besse sur Issole, le 23 avril 2019

Monsieur le Maire de Besse sur Issole

à

Monsieur ARNOLD LOUIS

Commissaire enquêteur

Objet : réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du procès-verbal de synthèse portant sur l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales et reçu en main propre le 11 avril 2019.

Les observations et le procès-verbal de synthèse ne relèvent pas de problématiques particulières qui nécessiteraient de revoir le document d'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cependant, des réponses peuvent être apportées aux observations émises.

Tout d'abord et suivants les observations 1 et 3, il s'avère que des solutions pourraient être mises en œuvre. Ainsi, après visites des lieux il semble nécessaire de nettoyer le ruisseau ainsi que la grille d'évacuation. Ensuite, il paraît techniquement possible de rediriger les eaux dans le ruisseau. Une étude et un avis technique doivent être recueillies avant qu'une décision soit prise.

Ensuite, l'observation n°2 fait état d'une difficulté rencontrée à l'échelle de la parcelle et non du quartier. Des solutions doivent être étudiées et discutées avec le propriétaire.

Par ailleurs, suivant l'observation n°4, le libellé sous la figure 22 du fascicule « phase 2 diagnostic sera rectifiée.

Enfin, votre demande concernant la Charte d'exploitation et d'entretien de l'ensemble des dispositifs actuels et en projet relatifs au réseau d'assainissement pluvial de Besse va être étudiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Claude PONZO



Tout courrier doit être impersonnellement adressé à M. le Maire
Hôtel de Ville 15 RD Paul Bert-83890 BESSE-SUR-ISSOLE
Téléphone : 04 94 69 70 04 mairie.besse@wanadoo.fr

IV Pièces Annexes

E18000019/83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BESSE-SUR-ISSOLE**

Nombre de Conseillers Municipaux afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la Délibération : 21
Date de la convocation : 15/02/2018

L'An Deux Mil Dix Huit et le Vingt et un Février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude PONZO, Maire

PRESENTS :

Mrs Mmes ABBAS Sylviane - MAZEYRAT Jacques - ROMEO Françoise -SALABERT Alain- FEUCH Christelle - BASSO Charles - FABRE Yves -HAMONOU Andrée - LEY Pierre - OCCELLI Catherine - DUVAL Didier - RASTEGUE Hervé - GIBAUD Nathalie - REMETTER Claude -RAYNAUD Roland - SOULES-SUSBIELLES Dominique -CAUQUOT PIACENTINI Laurence

REPRESENTES :

Madame GERAUD Isabelle par Monsieur DUVAL Didier -Madame PHILIPPE Laëtitia par Monsieur SALABERT Alain - Monsieur AUDEMARD Sylvain par Monsieur FABRE Yves

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DEGRANDY Patrick- Madame GRANDIN Gwénola

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'art. L 2121.15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a nommé Monsieur RASTEGUE Hervé aux fonctions de secrétaire de séance.

13/18 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 21 Février 2018 ;
VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement pluvial à soumettre à l'enquête publique ;
CONSIDERANT l'obligation des communes de déterminer les zones d'assainissement pluvial sur leur territoire ;
CONSIDERANT que le choix du zonage d'assainissement pluvial doit être fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcelaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à soumettre le zonage d'assainissement pluvial à enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre le zonage d'assainissement pluvial à enquête publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et au registre ont signé les membres présents

Le Maire,
Claude PONZIO



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	13/03/18
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	13/03/18
Acte public, affiché et notifié le :	19/03/18
ACTE EXECUTOIRE	

+
inséré ou
facultative
sur le
site le

A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

23/03/2018

N° E18000019 /83

**LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES**

Décision désignation

Vu enregistrée le 21/03/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique dans le cadre du projet de l'arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Besse sur Issole ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

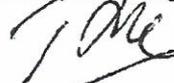
ARTICLE 1 : Monsieur Louis ARNOLD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE et à Monsieur Louis ARNOLD.

Fait à TOULON, le 23/03/2018

Le magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun





Mission régionale d'autorité environnementale
Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2018-002025
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
création du zonage d'assainissement des eaux pluviales
de Besse sur Issole (83)

N° CE-2018-002025
n° MRAe 2018DKPACA105

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales situé sur le territoire de Besse sur Issole (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2018,

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,

Jean-Pierre Viguié

Arrêté n° 2019/ 001



MAIRIE

de
BESSE-SUR-ISSOLE

Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au zonage d'assainissement pluvial de la commune de Besse-sur-Issole

Monsieur Le Maire de la Commune de BESSE-SUR-ISSOLE, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code général des Collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 novembre 2018 en vertu duquel le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales situé sur le territoire de la commune de BESSE SUR ISSOLE n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
 VU la délibération du conseil municipal du 21/02/2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
 VU la décision N° E1000019/83 du président du tribunal administratif de Toulon en date du 23/03/2018 désignant M. Louis ARNOLD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête du projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Besse sur Issole ;
 VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable au zonage d'assainissement pluvial de la commune de Besse-sur-Issole durant une période de 33 jours allant :
Du Lundi 4 mars 2019 au Vendredi 5 avril 2019 inclus jusqu'à 16h30.

ARTICLE 2 : Monsieur Louis ARNOLD a été désigné le 23/03/2018 en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de la commune de BESSE SUR ISSOLE désignée comme siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants à l'exception des jours fériés :

Du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019 aux horaires d'ouverture aux publics

(Du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, proposition et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville 15 Boulevard Paul Bert
 83890 BESSE SUR ISSOLE.

Dans ce dernier cas, les enveloppes postales devront également mentionner au-dessus de l'adresse de la mairie, la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ». Lequel les visera et les annexera au dit registre.

A

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique.SDEP@gmail.com

Tous courriels adressés directement au commissaire enquêteur devront impérativement porter la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » dans leur objet.

Enfin, un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête pour consultation du dossier et envoi des observations par courriels.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Besse-sur-Issole dès la publication du présent avis.

Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.besse-sur-issolc.fr/>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions seront consultables sur le site internet de la commune suivant l'article R123-13 du code de l'environnement.

Toutes demandes d'information pourront être adressées auprès du service urbanisme de la commune de Besse-sur-Issole sis en l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note justificative du projet comportant notamment les enjeux le contexte et les objectifs
- la phase 1 : l'état des lieux,
- la phase 2 : le diagnostic,
- la phase 3 : étude et solutions

ARTICLE 5 : Le projet soumis à enquête publique ne comporte pas, de par son objet, ni d'évaluation environnementale, ni d'étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une telle évaluation. -

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Besse-sur-Issole au service de l'urbanisme pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 4 Mars de 9h00 à 12h00,
- Le Mercredi 13 mars 2019 de 14h00 à 17h30,
- Le Mercredi 20 mars 2019 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 16h30,

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui dressera un procès-verbal de synthèse des observations, à remettre sous 8 jours à l'auteur du projet, lequel disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses. Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de BESSE SUR ISSOLE les pièces du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Besse-sur-Issole et publiée sur le site internet de la commune (<https://www.besse->

sur-issolle.fr/) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à l'hôtel de ville aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant la durée d'un an.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération pour donner son avis quant au projet. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage d'assainissement.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BESSE SUR ISSOLE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510, 83041 TOULON Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de BESSE SUR ISSOLE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Var, -
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Monsieur le commissaire enquêteur

FAIT A BESSE-SUR-ISSOLE LE 24 /01/ 2019



POUR LE MAIRE

L'ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

JACQUES MAZEYRAT

Acte adressé au Représentant de l'Etat le :	28/01/2019
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le :	31/01/2019
Acte publié, affiché et notifié le :	28/01/2019
ACTE EXECUTOIRE	

Département du VAR



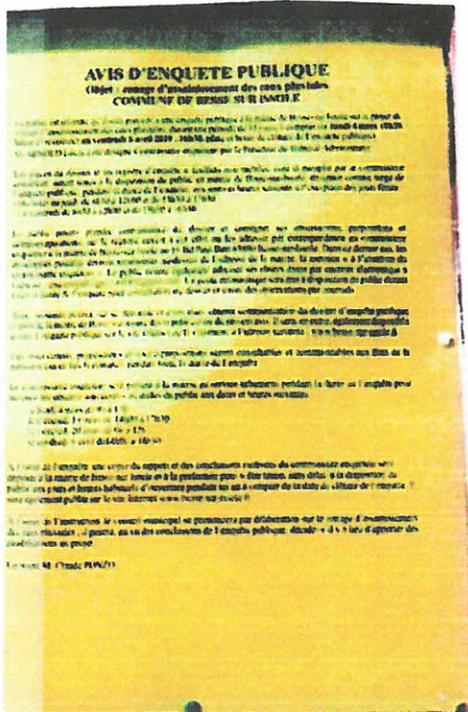
MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

ATTESTATION

Je soussigné TROULLER Roger, ASVP à la police municipale de Besse sur Issole (VAR), certifie et atteste que l'avis d'enquête publique ayant pour objet : **Zonage d'assainissement des eaux pluviales**, est affiché sur le panneau d'affichage lumineux jusqu'au **05 Avril 2019**.
Parking du Pradon.

Attestation faite pour valoir et servir ce que de droit.



Fait à Besse sur Issole, le 28 Février 2019

L'ASVP
TROULLER Roger ALE
MAIRIE DE BESSE SUR ISSOLE
HOTEL DE VILLE
BESSE SUR ISSOLE

Tout courrier doit être impersonnellement adressé à Mr le Maire,
Hôtel de Ville - 11, place Noël BLACHE - 83890 BESSE-SUR-ISSOLE
Téléphone : 04 94 69 70 04 - Télécopie : 04 94 59 65 57 - mairie.besse@wanadoo.fr

A

Département du VAR



MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

ATTESTATION

Par la présente, j'atteste que le schéma directeur d'assainissement pluvial téléchargeable sur le site internet de la commune de Besse sur Issole via le lien <https://www.besse-sur-issole.fr>

Et comprenant les documents suivants :

- La phase 1 Etat des lieux
- La phase 2 Le diagnostic
- Un power point sur la présentation des résultats du diagnostic (Phase 1 et 2).
- La phase 3 Etude des solutions

Est conforme et identique à celui transmis par le service de la préfecture à la commune de Besse sur Issole avec le tampon mentionnant « PREFECTURE DU VAR 13 mars 2018 Contrôle de légalité ».

Fait à Besse sur Issole
Le 4 mars 2019

Pour M. le Maire
L'adjoint à l'urbanisme
Jacques MAZEYRAT



